



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

## Rapport d'activité 2020 sur le prix et la qualité du SPANC

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les 50 communes du Diois ont transféré la compétence « Contrôle de l'assainissement non collectif » à la Communauté des Communes du Diois, qui a mis en place le SPANC, ou Service Public de l'assainissement Non Collectif.

Ce service répond aux obligations de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 qui impose aux collectivités territoriales de contrôler les installations d'assainissement des habitations et autres bâtiments assimilés (écoles, restaurants, campings...) qui ne sont pas raccordés au réseau publique de collecte des eaux usées.

### Missions du SPANC

Conformément à l'article L.2224-8 du CGCT, le SPANC du Diois exécute les missions obligatoires suivantes :

- Contrôle de conception des installations d'assainissement neuves ou à réhabiliter
- Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves et réhabilitées sur site et avant remblayage
- Contrôle du bon fonctionnement et d'entretien de toutes les installations tous les 7 ans
- Diagnostic des installations en cas de vente immobilière
- Information et conseil auprès des usagers et des professionnels

Les missions du SPANC sont exécutées selon l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le SPANC ne détient pas de compétence facultative. Les compétences exercées dans le cadre du service sont définies par délibération n° C 210312-09 du 21 mars 2012, modifiant les statuts de la Communauté des Communes.

### Mode de gestion

Le service est géré en régie directe. Le personnel correspondant est le suivant :

- Un poste de technicien à temps plein, responsable des contrôles
- Un poste de secrétariat représentant 20%

### Indicateurs spécifiques du service

En application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 et de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, les collectivités doivent présenter des indicateurs spécifiques. En ce qui concerne l'assainissement non collectif, 3 indicateurs doivent être renseignés :

N° indicateur	Libellé	Valeur CCD
D 301.0	Evaluation de la population desservie par le SPANC	4900
D 302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	80
P 301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC	70%

ARNAYON  
 AUCELON  
 BARNAVE  
 BARSAC  
 BEAUMONT EN DIOIS  
 BEAURIERES  
 BELLEGARDE EN DIOIS  
 BOULC  
 BRETTE  
 CHALANCON  
 CHAMALOC  
 CHARENS  
 CHATILLON-EN-DIOIS  
 DIE  
 ESTABLET  
 GLANDAGE  
 GUMIANE  
 JONCHERES  
 LA BATIE DES FONTS  
 LA-MOTTE-CHALANCON  
 LAVAL D'AIX  
 LES PRES  
 LESCHES EN DIOIS  
 LUC-EN-DIOIS  
 LUS LA CROIX HAUTE  
 MARIGNAC  
 MENGLON  
 MISCON  
 MONTLAUR EN DIOIS  
 MONTMAUR EN DIOIS  
 PENNES LE SEC  
 PONET- ST AUBAN  
 PONTAIX  
 POYOLS  
 PRADELLE  
 RECOUBEAU-JANSAC  
 ROCHEFOURCHAT  
 ROMEYER  
 ROTTIER  
 SAINT-ROMAN  
 SOLAURE-EN-DIOIS  
 ST ANDEOL EN QUINT  
 ST DIZIER-EN-DIOIS  
 ST JULIEN EN QUINT  
 ST NAZAIRE LE DESERT  
 STE CROIX  
 TRESCHENU-CREYERS  
 VACHERES EN QUINT  
 VAL MARAVEL  
 VALDROME  
 VOLVENT



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

## 1. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée desservie toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif compte environ 2450 installations (dont 455 logements seront raccordables une fois que les communes auront terminé les travaux d'assainissement.)

Selon l'ADIL, le nombre moyen d'habitants par ménage est de 2 en 2017.

On peut considérer que la population desservie par le service est de  $2450 \times 2 = 4900$  habitants.

En 2020, 120 installations ont été contrôlées (contrôle d'exécution, diagnostic de l'existant, diagnostic vente). On peut considérer que 240 personnes ont été desservies par le SPANC.

## 2. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2020	Points obtenus
<b>A. Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	En partie (35 communes)	0
20	Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui	20
30	Vérification de l'exécution des installations neuves ou à réhabiliter	Oui	30
30	Contrôle du fonctionnement et de l'entretien des autres installations	Oui	30
<b>B. Éléments facultatifs du service</b>			
10	Le service assure l'entretien des installations à la demande du propriétaire	Non	0
20	Le service assure la réalisation et la réhabilitation des installations à la demande du propriétaire	Non	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2020 est estimé à 80.

## 3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA-MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARGINAC  
MENGLON  
MISCON  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAS  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
SOLAURE-EN-DIOIS  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

- D'une part le nombre d'installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux diagnostics de bon fonctionnement depuis la création du service jusqu'au 31/12/N
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N

Nb total d'installations contrôlées depuis la création du service	1347
Nb d'installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes	415
Nb d'installations ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution suite aux diagnostics de bon fonctionnement	532
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs en %	70%

## Tarification et recettes du service

### 1. Tarification en vigueur

	Tarifs TTC	
	ANC jusque 20EH	ANC entre 21 et 199EH
<b>Installation neuve</b>		
Contrôle de conception	90 €	125 €
Contrôle de bonne exécution	90 €	125 €
<b>Installation existante</b>		
Diagnostic de l'existant incluant les contrôles de conception et de bonne exécution en cas de réhabilitation	180 €	250 €
Diagnostic en cas de vente immobilière	180 €	250 €

Les tarifs et prestations en vigueur ont été fixés dans le règlement validé par délibération n°C121205-03 le 05/12/2012, attaqué au Tribunal Administratif, retiré par délibération n°C130320-18 le 20/03/2013, remplacé par un nouveau règlement validé par un conseil juridique et par délibération n°C130320-19 le 20/03/2013, modifié par délibération n°C130818-01 le 18/09/2013 et par délibération n°C170112-03 le 12/01/2017.

Mode de recouvrement par titre de recette exécutoire adressé par le Trésor Public.

### 2. Recettes d'exploitation du service pour l'exercice 2020 (€ HT)

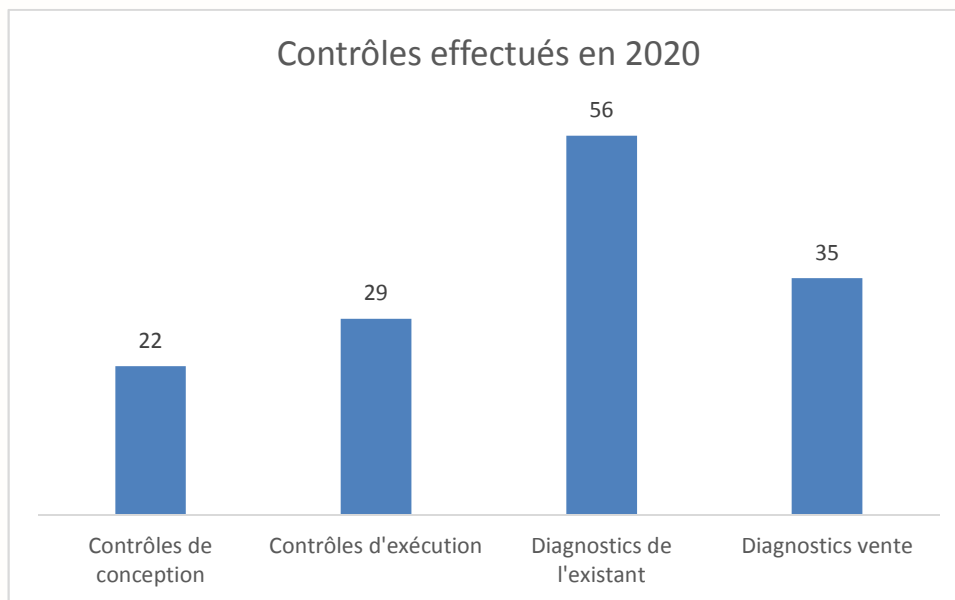
Contrôles effectués (conception, exécution, existant, vente)	16 800.35
Subvention Agence de l'Eau (animation du programme de réhabilitation)	3 000
Contribution exceptionnelle du budget général	20 165

ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA-MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARGINAC  
MENGLON  
MISCON  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
SOLAURE-EN-DIOIS  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

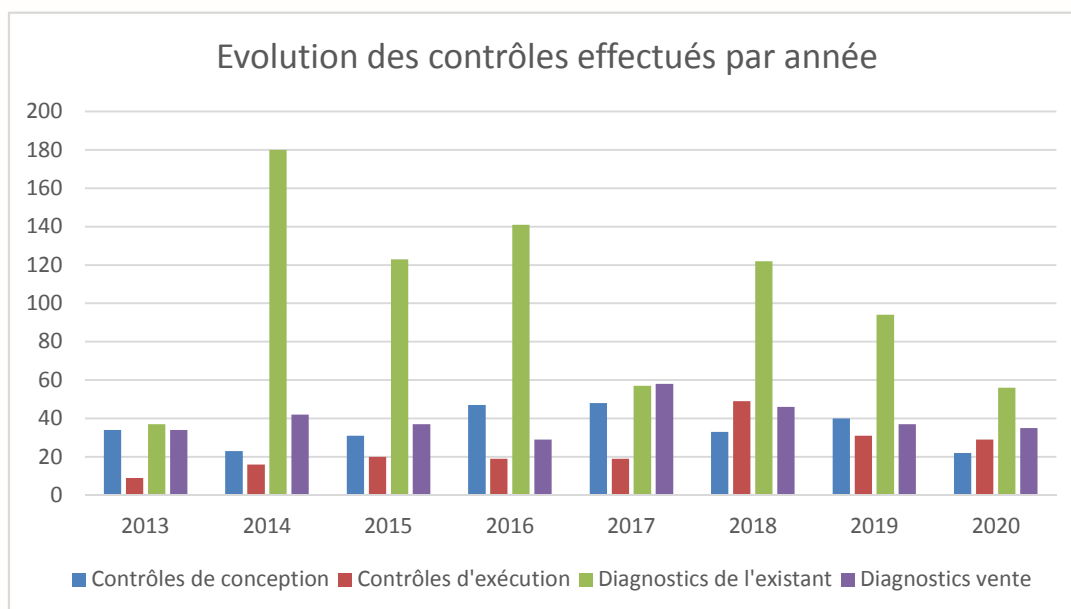
## Activité du service en 2020

### 1. Contrôle des ANC

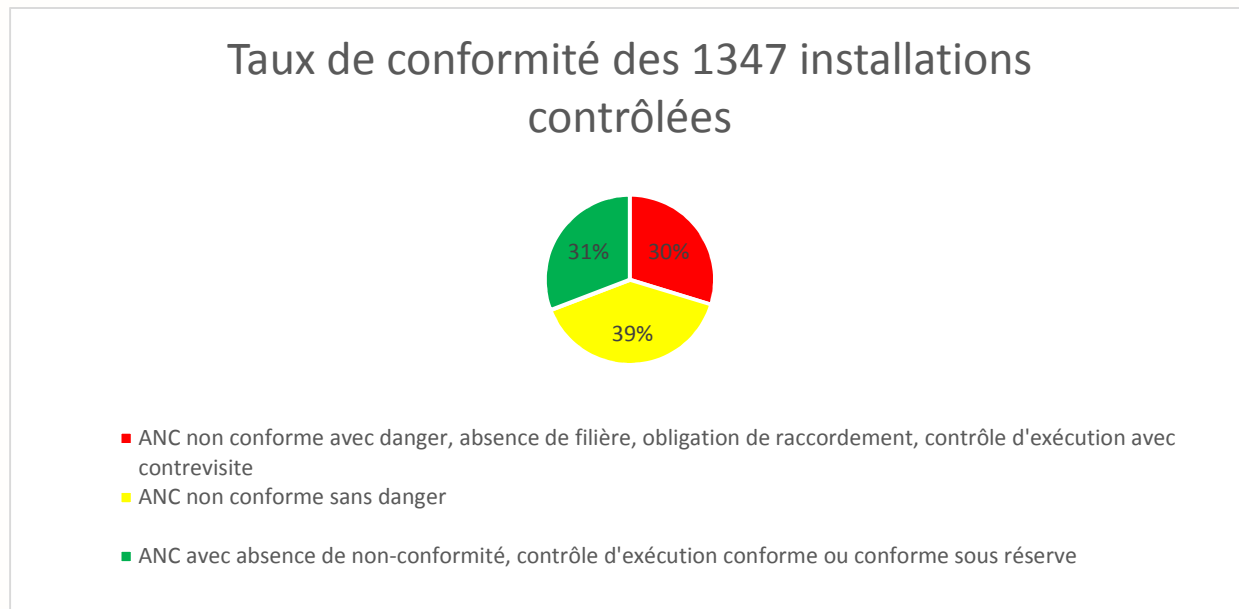
Le service a effectué 142 contrôles dont 120 visites sur le terrain. Leur répartition est détaillée ci-dessous :



Pour mémoire, le nombre de contrôles effectués par année depuis la création du service :



Etat des installations contrôlées depuis la création du service (hors contrôle de conception) :



Soit un taux de conformité de 70% selon les critères de l'Agence de l'Eau.

## 2. Programme de réhabilitation des ANC

Fin du programme financé par l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation d'assainissements non collectifs qui concernait 100 habitations. Il a généré environ 1 000 000 € de travaux et 300 000 € de subventions de l'Agence de l'Eau. Les propriétaires pouvaient bénéficier de cette aide si :

- La commune disposait d'un zonage d'assainissement, individuel et collectif validé après enquête publique
- Le logement datait d'avant 1996
- L'installation avait été diagnostiquée par le SPANC comme non conforme et présentant un risque sanitaire

Ces critères étaient cumulatifs. Le forfait, plafonné au montant des dépenses, s'élevait à 3000€ par logement sachant que 3 forfaits pouvaient être cumulés si 3 logements avaient un assainissement commun.

A ce jour :

- 99 dossiers sont terminés et payés ou en cours de paiement
- 1 dossier est inscrit avec travaux à réaliser

A noter que le programme a permis d'aider la réhabilitation de 12 ANC sur la commune de Die, au quartier des Fondeaux, présentant un enjeu pour la baignade.

Le XIème programme de l'Agence de l'Eau a supprimé son programme d'aide à la rénovation des ANC. Il ne sera désormais plus possible de disposer de ce type d'aide.

ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATTIE DES FONTS  
LA-MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARGINAC  
MENGLON  
MISCON  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
SOLAURE-EN-DIOIS  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

### 3. Aide à la commune de Val Maravel

Le SPANC est venu en appui à cette commune en dehors de ses missions spécifiques. Il s'agissait après un premier travail de contrôle de toutes les installations communales d'ANC d'accompagner la commune dans l'animation de l'évolution du système d'assainissement tel qu'il existe :

- Restitution des ANC aux particuliers
- Ou neutralisation de ces derniers pour cessions à titre gratuit,
- Evolution du zonage d'assainissement étudié par le Département et BET Anne LEGAUT,
- Engagement du programme agence de l'eau pour aider les particuliers à rénover l'ANC que rétrocéderait la commune.
- Animation de réunions publiques
- Rédaction des conventions de rétrocession et médiation entre la commune et les particuliers

### 4. Guide d'entretien de son ANC

Grâce à l'appui du service communication de la CC Diois, création et diffusion d'une plaquette à destination des usagers pour leur présenter succinctement les différentes filières d'ANC réglementaires et pour les aider à réaliser le suivi régulier de leur installation.

### Perspectives 2021

ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA-MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARGINAC  
MENGLON  
MISCON  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
SOLAURE-EN-DIOIS  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

- Réaliser la mise à jour annuelle du fichier des redevables en lien avec les mairies
- Poursuivre les contrôles des installations existantes en priorisant les communes ayant un schéma directeur d'assainissement approuvé.
- Solder le programme de réhabilitation des assainissements non collectifs.
- Stabiliser le service à travers la création d'un autre poste permettant d'assurer les contrôles périodiques dans le délai réglementaire à savoir tous les 10 ans tout en assurant une continuité du service en cas d'absence d'un agent.
- Faire évoluer les tarifs des contrôles et le règlement de service (porter la fréquence des contrôles périodiques de 7 à 10 ans, augmenter le prix de la redevance proportionnellement à la redevance actuelle (soit 23.42€HT/an ou 25.71€TTC/an ce qui porterait la redevance à 235€HT ou 258.5€ TTC tous les 10ans) et appliquer une légère actualisation de 10 € HT.
- Réorganiser les activités du service par transfert des activités administratives (envoi des avis de passage, transmission des rapports, accueil téléphonique ...) sur les agents contrôleurs.
- Parvenir à l'équilibre budgétaire de ce service public industriel et commercial conformément aux dispositions budgétaires et comptables afférentes.